

# COMMISSION GENERALE DE BIOETHIQUE ORDRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN DE DIEU

## CREATION DES COMITES DE BIOETHIQUE DANS LES PROVINCES

*Modalités de base pour la mise en place de comités d'éthique au sein de l'Ordre*

La bioéthique en tant que discipline sociale a vu le jour dans les pays industrialisés au milieu du XXe siècle. Elle s'est aussitôt penchée sur les problèmes pratiques, ce qui a permis à l'éthique professionnelle des opérateurs de la santé de profiter de l'apport de l'éthique clinique ou appliquée.

Suite aux progrès des sciences biologiques et médicales, ainsi que des nouvelles technologies, l'homme s'est trouvé confronté à des défis d'ordre moral de plus en plus difficiles. Les établissements de santé (notamment au niveau local), ainsi que les instances gouvernementales et politiques (au niveau national) ont aussitôt compris qu'il était indispensable de mettre au point des mécanismes pour traiter et résoudre des problèmes qui mettent en jeu l'éthique ou les valeurs dans la dynamique sans cesse changeante de la médecine et de la politique de santé. Nombre d'experts de la communauté scientifique ont estimé que la création de comités de bioéthique contribuerait à l'ouverture d'un débat sur une pléthore de problèmes bioéthiques contemporains.

Un comité de bioéthique devrait réfléchir sans cesse sur la dimension éthique (a) des sciences médicales, (b) des sciences biologiques et (c) des nouvelles politiques de santé. Un comité de bioéthique devrait être multidisciplinaire et composé d'experts; ses membres devraient adopter une panoplie d'approches en vue de la résolution de problèmes éthiques, notamment des dilemmes d'ordre moral ou bioéthique. Les membres de ces comités non seulement deviennent plus sensibles aux problèmes éthiques, mais ils développent les connaissances et les compétences requises pour les traiter d'une manière plus efficace; ils sont souvent en mesure de résoudre des problèmes qui sont à première vue insolubles.

Les Provinces de l'Ordre ont la possibilité de créer des comités de bioéthique aux niveaux provincial, régional (au sein d'un groupe ou d'un réseau de services similaires) et/ou local (au sein d'un hôpital). Cela favorise la naissance d'un réseau de comités de bioéthique appelés à répondre non seulement aux besoins universels, mais aussi à ceux de petites populations vivant dans des communautés régionales ou locales. De plus, les comités de bioéthique au niveau provincial peuvent, s'ils souhaitent limiter leur action, choisir leurs fonctions parmi celles qui relèvent normalement de comités organisés aux niveaux régional et local.

### **Les différentes typologies de comités de bioéthique dans les Provinces de l'Ordre**

Les comités de bioéthique de l'Ordre peuvent prendre différentes formes et fonctions ; ils peuvent être nationaux ou internationaux. La littérature de l'UNESCO et d'autres sources internationales proposent qu'un comité, après avoir établi ses objectifs, ses fonctions et ses procédures, adopte l'une ou l'autre des quatre formes de comité visées ci-après, ou plusieurs d'entre elles. Autrement dit, un comité d'éthique des soins de santé peut être associé à un comité d'éthique de la recherche. Les critères de choix sont le plus souvent les suivants :

- Le stade de développement de la Province ou des services régionaux ou locaux ;
- Le niveau de complexité technique de la Province ;
- La situation politique de la Province qui souhaite créer un comité.

Il faudrait également envisager la mise en place d'un comité général de bioéthique chargé d'assurer le suivi du travail des comités de bioéthique au niveau provincial. Cela permettrait à l'Ordre de partager les connaissances et les politiques et de les standardiser sur le plan international. Cela favoriserait la compréhension des problèmes moraux et éthiques dans le contexte hospitalier catholique.

### **QUATRE TYPOLOGIES DE COMITES DE BIOETHIQUE**

#### **1. Comités d'élaboration de politiques et/ou consultatifs (PMAs)**

Mettre au point des politiques scientifiques et sanitaires solides pour les services provinciaux, régionaux ou locaux.

#### **2. Comités réunissant les associations des professions médicales (HPA)**

Définir des pratiques professionnelles solides pour la prise en charge des patients (associations de médecins, d'infirmiers...).

### 3. Comités d'éthique des soins de santé et des soins hospitaliers (HECs)

Promouvoir les traitements centrés sur le patient (hôpitaux, hôpitaux de jour, longs séjours, hospices).

### 4. Comités d'éthique de la recherche (RECs)

Protéger ceux qui participent à la recherche *in vivo* tout en acquérant des connaissances biologiques, biomédicales, comportementales et épidémiologiques pouvant être banalisées (médicaments, vaccins, dispositifs).

Avant l'établissement du comité d'éthique, le président et les membres s'engagent, lors de la première réunion du comité, à poursuivre un objectif principal qui orientera dorénavant ses activités retenues dans le cadre de ses fonctions, au moins pendant la première année ou plus. En principe, l'objectif principal sera fonction de la typologie de comité choisie.

## PROCEDURES ET OPERATIONS

Une fois prise la décision de créer un comité de bioéthique (à n'importe quel niveau de la Province), les responsables de sa formation devront préalablement et clairement définir les différentes démarches à accomplir. De telles démarches seront réalisées de façon ordonnée, en laissant toutefois la possibilité d'apporter quelques petites retouches. Voici les démarches ou les indications de base proposées pour la mise en place et le démarrage de ce comité :

### Les démarches

1. La nature du comité de bioéthique devra être déterminée :

(a) PMA, (b) HPA, (c) HEC, (d) REC, ou n'importe quelle combinaison de ces types de comité.

2. Le comité de bioéthique, après avoir été agréé par une autorité juridique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre (selon la nature du pays où se trouve la Province), élaborera les statuts, les politiques et les procédures à adopter. Les statuts devront préciser, entre autres :

(a) Les disciplines que représentent ses membres ;

(b) La nature du mandat du président et des membres (permanente, renouvelable, tournante, par exemple 1 an ou plus), et

(c) Le nombre de membres requis pour avoir le quorum pendant les réunions officielles du comité de bioéthique.

3. Il faudra choisir et nommer un président du comité de bioéthique.

4. Les membres du comité de bioéthique seront également choisis et nommés. La procédure de sélection des membres devra être préalablement définie ; elle peut concerner des experts en bioéthique, des philosophes, des biologistes, des professionnels de la santé, des experts en sciences sociales, comportementales et humaines, des théologiens, des juristes experts en matière de santé, des avocats de patients, des officiers publics et des laïcs de la communauté locale. Parmi ces membres, quelques-uns relèveront de l'Ordre (un frère ou un collaborateur), d'autres seront des représentants de la tradition catholique experts en Droit Canonique et connaissant le point de vue du Saint Siège.

5. Le président et les membres du comité de bioéthique devront maîtriser le cadre juridique, les valeurs et les impératifs religieux de l'Ordre dont relève le comité, car cela est un gage d'indépendance des membres du comité (par exemple, des lettres formelles de l'administration provinciale adressées, individuellement ou collectivement, au président et aux membres du comité témoigneront de la prise de responsabilité conjointe). Chaque membre du comité sera dûment informé à propos de l'organe responsable du paiement des dommages-intérêts et des frais de justice en cas d'instances judiciaires à l'encontre du comité ou de l'un de ses membres, même s'il s'agit là d'une circonstance extrêmement improbable.

6. Le président et le comité, ou l'un de ses sous-comités, devront élaborer et proposer un budget annuel en vue d'obtenir l'engagement préalable de la Province, de la Région ou de l'Institution à dégager ces fonds.

7. Le comité de bioéthique doit décider si ses réunions, ou quelques-unes d'entre elles, seront ouvertes au public. Il indiquera également l'entité à laquelle il reviendra de prendre cette décision.

8. Il faudra identifier la personne envers laquelle le président du comité de bioéthique sera responsable.

9. Les activités et les procédures de travail du comité devront être précisées pendant ses premières réunions. A cet effet, il faudra préparer des rapports formels et d'autres documents, enregistrer les débats et rédiger un compte-rendu de chaque réunion.

10. Le comité de bioéthique devra mettre en place un secrétariat permanent pourvu du personnel nécessaire. Celui-ci s'occupera des aspects administratifs et assurera le lien entre le comité et l'administration provinciale, si elle existe. A défaut d'un secrétariat, la stabilité du comité ne saurait être assurée ; de plus, son efficacité et sa présence permanente pourraient être menacées. L'existence du secrétariat doit figurer dans les statuts de la Province, de la Région et de l'Institution ; les professionnels et les personnels de la Province seront informés de son existence et de sa mission. Le secrétariat doit être en mesure d'aider dans la gestion des affaires courantes du comité de bioéthique, notamment en ce qui concerne la documentation de son travail et la diffusion des informations afin que le comité puisse agir d'une manière transparente et ouverte, principalement en termes de prise de décisions. Autrement dit, le secrétariat, dans le cadre de la politique du comité, devra procéder à une auto-évaluation annuelle et se soumettre à une évaluation externe de ses performances.

### **Liste de contrôle pour la mise en place d'un comité de bioéthique**

#### COMMENT CREER UN COMITE DE BIOETHIQUE ?

1. Etablir le niveau
  - a. provincial
  - b. régional
  - c. local
2. Déterminer le type de comité en fonction de son objectif
  - a. Politique PMA
  - b. Recherche REC
  - c. Recommandations professionnelle HPA
  - d. Consultation HEC
3. Rédiger les statuts
4. Choisir le président
5. Choisir les membres

6. Déterminer le cadre juridique
7. Déterminer le budget
8. Décider si les réunions sont ouvertes ou fermées
9. Déterminer la personne envers laquelle le président est responsable
10. Déterminer la méthodologie de travail
  - a. Fréquence des réunions
  - b. Rapport formel des réunions
    - i. Comptes-rendus
    - ii. Décisions
  - c. Distribution des rapports
  - d. Préparation des documents
  - e. Organisation des réunions
11. Créer un secrétariat
12. Assurer la formation éthique des membres
  - a. Déterminer les besoins de formation des membres
  - b. Etablir un programme de formation à l'intention des membres

*Fin du document.*

